

**Ville d'Epinay-sur-Seine**

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION AURORE-DISPOSITIF ASTHERIIA  
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

C.C.A.S 2022/ 75

Le Maire d'Epinay-sur-Seine, Président du C.C.A.S,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R 123-21 et R123-22,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020, portant délégation au Président,

**Considérant** les orientations fixées par la Ville d'Epinay-sur-Seine en matière de prévention de la délinquance sur le territoire, et notamment en prévention des conduites à risques des jeunes,

**Considérant** la proposition de l'association Aurore-Dispositif ASTHERIIA de mettre en place des permanences d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement des jeunes en situation de conduite à risque,

**Considérant** l'expérience que possède l'association Aurore-Dispositif ASTHERIIA dans la mise en place de ce type de permanences dans d'autres communes du département de la Seine-Saint-Denis,

**Considérant** la nécessité d'assurer l'accès à un bureau à cette association pour la mise en place de permanences au sein du C.C.A.S. d'Epinay-sur-Seine,

**DECIDE**

**Article 1 :** De mettre à disposition un local de bureau à l'association Aurore-Dispositif ASTHERIIA, afin que celle-ci puisse assurer des permanences une fois par mois auprès du public jeune. Ce bureau est situé dans les locaux du CCAS, sis 7 rue Mulot,

**Article 2 :** De signer la convention de mise à disposition de locaux entre l'association Aurore-Dispositif ASTHERIIA et le CCAS d'Epinay-sur-Seine,

**Article 3 :** La convention est conclue pour un an à partir du 27 septembre 2022,

**Article 4 :** La mise à disposition du local pour la mise en œuvre des permanences est accordée à titre gratuit,

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à Monsieur Olivier FEBVRE, Directeur de Territoire, représentant de l'association AURORE - Dispositif ASTHERIIA.

Fait à Epinay-sur-Seine,  
le 21 OCT. 2022



Le Maire,  
Président du C.C.A.S

Hervé CHEVREAU